RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 277 du 21 octobre 2005)

Page 1, au considérant 2:

au lieu de: «(2) Le traité dispose que, dans l'élaboration de la politique agricole commune et des méthodes spéciales qu'elle peut impliquer, il sera tenu compte du caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses zones rurales.»

lire: «(2) Le traité dispose que, dans l'élaboration de la politique agricole commune et des méthodes spéciales qu'elle peut impliquer, il sera tenu compte du caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles.»

Page 16, à l'article 27, paragraphe 3:

au lieu de: «3. L'aide est limitée au taux minimal fixé en annexe.»

lire: «3. L'aide est limitée au taux maximal fixé en annexe.»

Page 17, à l'article 28, paragraphe 1, point c):

au lieu de: «…, l'aide ne peut être accordée que pour ceux qui sont effectués par les microentreprises visées au paragraphe 2 pour satisfaire à une norme communautaire récemment introduite. (…)»

lire: «…, l'aide ne peut être accordée que pour ceux qui sont effectués par les microentreprises visées au paragraphe 3 pour satisfaire à une norme communautaire récemment introduite. (…)».